



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de METZERAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R411-25 à R 411-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ; livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire.

VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

CONSIDERANT Afin de sécuriser les axes les plus fréquemment utilisés des voies roulantes, il est nécessaire de réglementer la circulation dans les rues citées ci-dessous ;

ARRETE

Article 1 – A compter du lundi 19 décembre 2022, le stationnement sera interdit de 19 heures à 07 heures, côté droit et côté gauche de la voirie. Dans les rues suivantes :

- ✓ La rue du Buhl du n°1 au n°44
- ✓ La rue de l'Altenhof du n°1 au n° 77
- ✓ La rue de Muhlbach du n°1 au n°21
- ✓ La Grand rue du n°1 au n° 56
- ✓ La route de Mittlach du n°1 au n°31

Article 2 – Dans ces rues, de 19 heures à 07 heures, seuls sont autorisés à stationner ponctuellement, les services de secours (médecins, infirmiers, gendarmerie, pompiers, ambulances, ERDF, GRDF).

Article 3 – Des panneaux, visibles de jour comme de nuit, seront mis en place par la commune de Metzeral.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, en mairie et il est consultable sur le site internet de la commune de Metzeral.

Article 5 – Madame le Maire de la commune de Metzeral, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la Brigades Vertes de Munster sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Munster
- Les Brigades Vertes de Munster



Fait à Metzeral, le 13 décembre 2022

Madame Denise BUHL,
Maire de Metzeral